

Dispositif départemental d'aide aux Comités sportifs départementaux non conventionnés

Délibération Assemblée Départementale du 5 février 2015

Bénéficiaires de l'aide départementale :

Comités sportifs départementaux dont le siège social est en Haute Loire

Conditions d'Intervention :

Adhésion du comité sportif départemental au CDOS de la Haute Loire

Aide annuelle composée d'une « **aide socle** » complétée éventuellement d'une « **aide spécifique** ».

Modalités d'intervention :

■ Aide " socle "

Comité jusqu'à 500 licenciés	=	450 €
Comité de [501 à 2000 licenciés]	=	1 € / licence
Comité de plus de 2 000 licenciés	=	0.5 €/ licence dans la limite d'un plafond de 2 500 €

■ Aide " spécifique " :

Acquisition de matériel sportif et pédagogique (*qui peut être mis à disposition des clubs*) :

→ 50 % du coût plafonné à 500 € TTC (*versement sur justificatifs*)

Missions d'ingénierie menées par les comités de sports de nature dans le cadre du PDESI en partenariat avec la CDESI :

→ Forfait de 100 € à 400 € (*versement sur justificatifs*)

Autres actions (*structurantes, innovantes ou promotionnelles*) :

→ 50 % du coût plafonné à 1 000 € TTC (*versement sur justificatifs*)

Compléments d'information :

Un autofinancement minimum de 20% / action sera requis et vérifié par un comité technique.

L'octroi de « l'aide spécifique » est conditionné à la présentation d'une action précise et chiffrée (devis).

Procédures :

Dossier de demande de subvention à transmettre avec les pièces justificatives au :

Département de la Haute Loire

Direction Jeunesse, Culture & Développement Durable

Pôle Culture, Patrimoines, Animation & Vie Associative

1, place Mgr de Galard - CS 20310

43009 Le Puy en Velay Cedex

Tel : 04 71 07 43 76